

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	5
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trente Janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre Janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Céline BROQUERE, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Daniel REISEMBERG à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Mme Katia LEFEVRE à Mme Isabelle CANTEGREIL

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie MOMEN

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Délibération n° 2025.001.

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Délibération n° 2025.002

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 dont le détail suit :

1. Vote d'une subvention exceptionnelle 2025 au Comité du mémorial landais des morts pour la France en Afrique du Nord
2. Demande de financements pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux – Année 2025
3. Demande de financements pour la réhabilitation du Skate Park – Année 2025
4. Demande de financements pour la sécurisation du Centre de loisirs – Année 2025
5. Travaux de construction d'une salle multisport - Avenant n° 4

Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Fernande COST, ancienne conseillère municipale.

Point 1 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.003.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AU COMITE DU MEMORIAL LANDAIS DES MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD

Le 25 mars 2025 marquera le 25^{ème} anniversaire de l'inauguration du Mémorial en hommage aux Landais Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie.

CONSIDERANT la demande de participation par le Comité du Mémorial Landais des Morts pour la France en Afrique du Nord pour effectuer quelques travaux, en particulier la réfection des noms des 108 soldats landais inscrits sur les colonnes du Mémorial,

CONSIDERANT que notre Commune a eu à déplorer le décès de 2 jeunes militaires, 1 sur Morcenx et 1 sur Sindères,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose d'accorder une subvention de 200 € pour l'année 2025 pour participer aux travaux de réfection des colonnes du Mémorial

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention de 200 € pour 2025 au Comité du Mémorial Landais des Morts pour la France en Afrique du Nord pour participer aux travaux de réfection des colonnes du Mémorial

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY précise que le mémorial est situé à la sortie de PONTONX, en direction de MONT-DE-MARSAN, sur la RN 124.

Monsieur le Maire informe que sur nos quatre villages, nous avons des anciens combattants de la guerre d'Algérie qui sont très actifs sur le travail de mémoire et qui accompagnent, notamment, les écoles et le CMJ.

Point 2 de l'ordre du jour

Délibération n° 2025.004

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2025.

Monsieur Claude LABORDE rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des investissements en faveur de la transition écologique. Pour 2025, le choix s'est porté sur 6 bâtiments communaux en changeant le mode de chauffage, actuellement en plafond rayonnant ou par batteries de résistances électriques, pour passer à une solution de pompes à chaleur pour 3 bâtiments, et le changement de menuiseries simple vitrage bois en menuiseries aluminium ou PVC double vitrage pour 3 autres bâtiments

L'estimation des coûts est de **143.107,23 € HT**, détaillé comme suit :

• Pompe à chaleur salle des Cigales :	27.235,34 € HT
• Pompe à chaleur salle de la Peña :	21.439,66 € HT
• Pompe à chaleur salle de Sindères :	32.438,09 € HT
• Menuiserie salle du Hort :	25.627,66 € HT
• Menuiserie stade municipal :	19.256,80 € HT
• Menuiseries salle de musique :	17.109,68 € HT

Le début des travaux est prévu pour février 2025 pour une fin de travaux en octobre 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL du FNADT ou d'un autre fonds à hauteur de 30% du montant HT. Fléché CRTE, ce dossier est éligible à une subvention complémentaire départementale à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération :	143.107,23 € H.T.	
DETR/DSIL ou FNADT...	42.932,17 €	(30%)
Conseil Départemental (CRTE)	28.621,45 €	(20%)
Autofinancement	<u>71.553,61 €</u>	(50%)
	143.107,23 €	

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- De la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de bâtiments communaux
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DSIL et/ou DETR ou FNADT ou tout autre fonds) au titre de l'année 2025
- De solliciter le soutien du Département au titre du CRTE pour l'année 2025

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces projets est en attente de validation des co-financements, il s'agit d'un schéma prévisionnel. La Préfecture a établi des règles plus drastiques et demande la présentation de moins de dossiers qui doivent être plus matures. Deuxième chose que nous n'avons pas fait en entrée de jeu, c'est la possibilité de solliciter 50 000 Euros du fonds de concours de la CCPM, cela reste une possibilité.

Point 3 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.005.

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA REHABILITATION DU SKATE PARK – ANNEE 2025.

Monsieur Claude LABORDE rappelle au Conseil Municipal que le Skate Park morcenais, très prisé, a plus de 20 ans. Au vu de la vétusté du sol et des modules, il convient de prévoir une réhabilitation du site.

Les travaux consistent donc à rénover les modules et refaire la surface du sol.

L'estimation des coûts est de **81.080,00 € HT**, détaillé comme suit :

Réhabilitation des modules :	47.000,00 € HT
Réfection du sol :	34.080,00 € HT

Le début des travaux est prévu pour juin 2025 pour une fin de travaux en décembre 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL du FNADT ou d'un autre fonds à hauteur de 30% du montant HT.

Ce projet d'aménagement devrait être aussi éligible à une subvention complémentaire du Département des Landes au titre du soutien aux équipements sportifs à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération :	81.080,00 € H.T.	
DETR/DSIL ou FNADT...	24.324,00 €	(30%)
Conseil Départemental des Landes	16.216,00 €	(20%)
Autofinancement	<u>40.540,00 €</u>	(50%)
	81.080,00 €	

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- De la réalisation des travaux de réhabilitation du Skate Park
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DSIL et/ou DETR ou FNADT ou tout autre

fonds) au titre de l'année 2025

- De solliciter le soutien du Conseil Départemental des Landes pour l'année 2025

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que là aussi on attend la réponse des co-financeurs. Le Skate park est vétuste et on a travaillé ce dossier avec les services et les pratiquants.

Monsieur Philippe BOUCHONNEAU demande qu'en est-il du financement de la CAF ?. Monsieur le Maire répond que cela a été rectifié entre temps et qu'il a eu l'information sur son mail.

Point 4 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.006.

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA SECURISATION DU CENTRE DE LOISIRS – ANNEE 2025.

Monsieur Claude LABORDE rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs, au Domaine de More, est situé sur un espace actuellement ouvert. Les services de la PMI demandent de sécuriser ce lieu en le clôturant et en installant un système permettant d'en contrôler l'accès.

Le programme consiste à réaliser une clôture autour des espaces extérieurs du centre de loisirs sur une distance de 313 ml, ce qui permet de laisser un espace de jeux suffisant au centre de loisirs, et à installer 3 portillons avec un accès sécurisé par badges, 2 portails et 1 système de visiophone

L'estimation des coûts est de **32.452,30 € HT**

Le début des travaux est prévu pour avril 2025 pour une fin de travaux en septembre 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL du FNADT ou d'un autre fonds à hauteur de 20% du montant HT.

Ce projet d'aménagement devrait être aussi éligible à une subvention complémentaire de la CAF à hauteur de 60% du montant HT des travaux au titre du plan d'investissement ALSH Fonds National.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération : **32.452,30 € H.T.**

DETR/DSIL ou FNADT...	6.490,46 €	(20%)
CAF des Landes	19.471,38 €	(60%)
Autofinancement	<u>6.490,46 €</u>	<u>(20%)</u>
	32.452,30 €	

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- De la réalisation des travaux de sécurisation du centre de Loisirs
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DSIL et/ou DETR ou FNADT ou tout autre fonds) au titre de l'année 2025
- De solliciter le soutien de la CAF des Landes au titre du plan d'investissement ALSH Fonds National pour l'année 2025

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire précise que cette demande émane de la PMI. On ne l'avait pas fait car on voulait conserver l'aménagement paysager de type arial, mais nous avons été rattrapés par la réglementation. Ce projet est bien co-financé et a été concerté entre les services de la Mairie et CLEM.

Point 5 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.007.

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT - AVENANT N° 4.

Monsieur Claude LABORDE expose :

Les travaux de construction d'une salle multisport ont débuté le 26 janvier 2024.

Durant le chantier des modifications ont été nécessaires pour le lot 2 Gros œuvre et le lot 8 sol sportif.

Pour le lot 2 Gros œuvre – Maçonnerie BERNADET :

Travaux en plus :

- Socle extérieure pour unité photovoltaïque, compris fourreau d'alimentation, pour un montant de 750,00 € HT
- Réalisation d'un carottage dans un mur maçonné pour un montant de 430,00 € HT
- Fourniture et pose de tôle striée pour couvrir réservation autour de fourreaux, pour un montant de 138,00 € HT
- Réalisation de socles béton autour des regards EU et EP, pour un montant de 114,00 € HT

Travaux en moins :

- Non réalisation de cunette ciment façonnée en pied des murs en pente, drains en pvc de 100, lit de cailloux, cheminée par géotextile, pour un montant de - 1 594,32 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 162,32€ HT soit - 194,78€ TTC.

Ainsi, le montant du marché du lot 2 Gros œuvre Maçonnerie BERNADET passe de 148 050,56 € HT, soit 177 660,67 € TTC, à 147 888,24 € HT, soit 177 465,89 € TTC ; à savoir, une diminution de -0,11 % du montant initial.

Pour le lot 8 Sols sportifs, ART DAN

Travaux en moins :

- Barre de seuils, pour un montant de - 107,60 € HT
- Profil de finition pour revêtements de sols de différentes natures, pour un montant de - 261,08 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 368,68 € HT, soit - 442,42 € TTC. Ainsi, le montant du marché du lot 8 Sols sportifs, ART DAN passe de 53 918,92 € HT, soit 64 702,70 € TTC, à 53 550,24 € HT, soit 64 260,28 € TTC ; à savoir une diminution de -0,68 % du montant initial.

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter ces modifications de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** ces modifications de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Claude LABORDE informe que les élus seront invités à visiter cette salle avant le prochain conseil municipal. La salle devrait ouvrir la semaine prochaine.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.

Remerciements de l'Association Les Baladins du Lac pour la subvention communale et la mobilisation du personnel communal

Remerciements de l'Association Les Saisons d'Arjuzanx pour la subvention communale et la mobilisation du personnel communal

Remerciements de l'Amicale Ferdinand Bernède pour la subvention communale

Remerciements Union Locale de la CGT pour la participation active de la Commune au projet des 3 flamboyantes à Arjuzanx

Remerciements de La Ligue Contre le Cancer pour la mobilisation de la Commune dans le cadre d'Octobre Rose et le don de 5 153.00€ récoltés lors de la 2^{ème} édition des Foulées Roses

DECISIONS DU MAIRE

N° 2025.01. AVENANT N° 1 AU BAIL D'HABITATION AVEC M.....

N° 2025.02. RENOVATION DE LA SALLE DE CINEMA DE MORCENX-LA-NOUVELLE

.Madame Anaïs CADIS informe les élus qu'avec Isabelle CANTEGREIL et Daniel BIREMONT ils sont allés à l'Inspection de la Gendarmerie. Les statistiques de la Communauté de Brigade de Morcenx et Labouheyre, qui regroupe les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Arengosse, Ygos, Ousse-Suzan, Lesperon, Onesse, Solférino, Escource, Labouheyre et Lue, ont été communiquées. Elle donne les chiffres. Le major a précisé que les interventions sont en diminution. Madame CADIS salue le travail des enquêteurs car notamment les personnes qui ont volé les fourgons sont aujourd'hui en prison. Elle salue aussi le travail quotidien entre les différents services de gendarmerie et la police municipale.

Monsieur le Maire souligne effectivement le travail avec la police municipale qui se fait en partenariat, même si nos agents ne sont pas armés. Après la fusion des 2 gendarmeries de Morcenx et Labouheyre, on constate que le travail effectué est très bon. Il dit que, concernant le vol de nos 2 camions, on va demander des indemnisations début Juin devant le Tribunal suite aux dommages subis.

Il souligne que la zone 30 au lotissement du Hort fonctionne bien et souhaite que ce dispositif soit déployé sur les autres lotissements.

Il avait évoqué l'installation d'un radar à l'entrée du village mais finalement les équipements réalisés fonctionnent bien et les conducteurs sont peut-être plus respectueux.

Il informe avoir demandé à Madame la Préfète plus de contrôles. Les gendarmes interviennent donc, certains automobilistes sont verbalisés, d'autres ont juste un avertissement dans un souci de prévention, en fonction de la gravité de l'acte.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux gendarmes et au Major Sauvestre.

Monsieur le Maire évoque le MAGS qui a été distribué aux administrés.

Concernant l'opération OPAH-RU - permis de louer 2 réunions avec Soliah sont programmées le 18/02 de 8 h à 9 h 30 pour les professionnels de l'immobilier et du bâtiment et le 19/02 à 18 h 30 pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants

Monsieur le Maire informe des chiffres INSEE avec 5 138 habitants la population DGF étant à 5 308 habitants. Copie du document a été adressée à Mickael EECKHOUDT.

.Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :

- Samedi 01/02 de 14 h à 17 h à la Médiathèque, cours de dessin Spécial Disney avec Stefano Luciano
- DU 01 au 28/02, Micro-folie à la Médiathèque, Soleil Levant
- Dimanche 02/02, à 17 h salle Maroc, loto du CAM
- Mardi 04/02 à 18 h à la Médiathèque, P'tit aparté « Henri Emmanuelli » présenté par Renaud Lagrave
- Samedi 08/02, de 9 h à 17 h, Braderie Brocante par le Secours Catholique, 16 avenue Gambetta
- Dimanche 09/02, de 8 h à 17 h, salle Maroc, Vide-Grenier, Vide-Poussette, Brocante
- Jeudi 13/02, à 14 h 30 salle Haute Lande à Jaurès, Ciné-expo « Vieillir ensemble : ça se discute »
- Samedi 15/02, à 10 h à la Médiathèque, Atelier caricature animé par Sergio De La Fuente
- Dimanche 16/02, à 15 h à Jaurès, bal traditionnel organisé par l'Amicale Laique
- Lundi 17/02, à 18 h, Ciné conférence Afrique de l'Est La terre en marche II au Cinéma
- Mardi 25/02, de 15 h 30 à 17 h, à la Médiathèque Atelier créatif « C'est toi l'artiste »
- Vendredi 07 au Dimanche 09/03, collecte des restos du Cœur - Rendez-vous en magasins

.Courrier du Département des Landes relatif à l'engagement de notre commune dans le programme de préservation des lagunes des Landes de Gascogne. Pour l'année scolaire 2024/2025, une animation sur le thème des araignées a été proposée sur la Lagune de la Bourouse avec l'inscription de 9 classes d'écoles primaires venant de 5 communes différentes (Angresse, Linxe, Mugron, Rivière-Saas-et-Gourby et Saint-Sever). Les sorties se dérouleront d'Avril à Juillet 2025. Monsieur le Maire remercie Daniel BIREMONT pour le travail accompli.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Mardi 25 Février 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

La Secrétaire de séance,
Nathalie MOMEN.



Le Maire,
Paul CARRERE

